Le présent avis a été supplanté ou remplacé par des directives subséquentes publiées sur le site web de la Cour de justice de l'Ontario.

Il s'agit d'une version archivée fournie à titre de référence seulement.

Avis à la profession et au public – Suspension temporaire des audiences en personne dans les affaires criminelles au palais de justice de Guelph (36, rue Wyndham Sud)

(publié le 21 octobre 2020)

Le ministère du Procureur général, qui est responsable de l'administration des tribunaux et des palais de justice, avise la profession et le public que le palais de justice de Guelph, situé au 36, rue Wyndham Sud, sera fermé à compter du 21 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre afin de permettre l'évaluation et la réparation du système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA).

Par conséquent, les audiences en matière criminelle qui devaient avoir lieu en personne devant la Cour de justice de l'Ontario au palais de justice de Guelph (36, rue Wyndham Sud) sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Les audiences à distance, y compris les audiences de mise en liberté sous caution, les tribunaux de plaidoyer, les conférences préparatoires au procès et les tribunaux de gestion des causes criminelles, auront lieu comme prévu.

Le présent avis énonce la procédure qui s'appliquera jusqu'à nouvel ordre aux audiences en matière criminelle (y compris les procès criminels et les enquêtes préliminaires) qui devaient avoir lieu en personne devant la Cour de justice de l'Ontario au palais de justice de Guelph (36, rue Wyndham Sud) le 21 octobre 2020 ou après.

Veuillez noter que, puisque les instances de droit de la famille ont lieu dans un autre palais de justice (74, rue Woolwich), elles ne sont pas visées par le présent avis et auront lieu comme prévu.

1) Procès criminels et enquêtes préliminaires à Guelph

Jusqu'à nouvel ordre, il n'y aura pas de procès criminels et d'enquêtes préliminaires en personne au palais de justice de Guelph.

Certains procès et certaines enquêtes préliminaires pourraient avoir lieu à distance (par vidéoconférence ou audioconférence) ou dans un autre palais de justice, lorsque cela est indiqué.

a) Procès criminels et enquêtes préliminaires qui devaient avoir lieu du 21 au 23 octobre 2020 et du 26 au 30 octobre 2020

Dans le cas des procès et des enquêtes préliminaires qui devaient avoir lieu du 21 au 23 octobre et durant la semaine du 26 au 30 octobre, la cour communiquera avec les avocats pour leur indiquer comment leur affaire sera entendue.

b) Procès et enquêtes préliminaires qui devaient avoir lieu le 2 novembre 2020 ou après

Toutes les causes criminelles à Guelph pour lesquelles un procès ou une enquête préliminaire devait avoir lieu le lundi 2 novembre 2020 ou après feront l'objet d'une audience de mise en état durant la pandémie de COVID-19, conformément à la procédure prévue dans la section 1c de l' <u>Avis aux avocats et au public concernant la reprise des procès criminels et des enquêtes préliminaires à compter du 6 juillet 2020</u>. Les avocats et les accusés comparaîtront par vidéoconférence ou audioconférence.

Voici les renseignements pour les audiences de mise en état à Guelph durant la pandémie de COVID-19 :

Date d'audience : Le lundi de la semaine précédant le procès ou l'enquête

préliminaire

Heure d'audience : 13 h (pour toutes les affaires)

Audioconférence: 1 866 633-1033, nº de conférence: 3763473

c) Les procès et enquêtes préliminaires à Guelph pourraient avoir lieu à distance

La Cour est prête à tenir des procès et enquêtes préliminaires à distance (par audioconférence ou vidéoconférence), lorsque la technologie requise est disponible et à la discrétion du juge qui préside l'audience.

Les avocats et les parties sont encouragés à communiquer entre eux pour déterminer si tout ou partie d'une audience (y compris les dépositions de témoins) peut avoir lieu au moyen d'une technologie à distance. Si les avocats ont l'intention de proposer que tout ou partie d'une audience se déroule à distance, ils doivent en aviser immédiatement la Cour pour qu'elle puisse vérifier si la technologie nécessaire existe et, dans l'affirmative, confirmer que l'affaire peut être présentée au tribunal, si cela est nécessaire.

2) Les autres instances judiciaires continueront de se dérouler à distance

Toutes les instances criminelles, autres que des procès criminels et enquêtes préliminaires, à Guelph continueront de se dérouler par audioconférence ou vidéoconférence, sauf ordonnance contraire d'un officier de justice. Ces instances comprennent les instances de mise en liberté sous caution, les règlements (y compris les plaidoyers de culpabilité) concernant des accusés en détention ou non détenus, et les comparutions de gestion de la cause (renvoi).

3) Reprise des audiences criminelles en personne à Guelph

Un avis sera publié lorsque le palais de justice de Guelph sera prêt à reprendre les audiences en personne. Veuillez consulter le site Web de la Cour de justice de l'Ontario pour obtenir les dernières nouvelles.